

DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BRASSAC

069/2025 - N° 0069

Concours Pétanque - Fêtes Générales 2025
Mise à disposition du Parking de la Maison Pluridisciplinaire de Santé
Réglementation stationnement

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Pétanque de la Gare en date du 21 juillet 2025 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Afin d'organiser le concours de Pétanque associé aux Fêtes Générales 2025, le parking de la Maison Pluridisciplinaire de Santé est mis à disposition de l'association « Pétanque de la Gare », **le lundi 04 août 2025 de 8^h00 à 22^h00.**

ARTICLE 2 : La mise en place des panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules non autorisés sera effectuée par l'association organisatrice.

ARTICLE 3 : Les Services Municipaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Pétanque de la Gare.

Fait à Brassac, le 22 juillet 2025.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

